



Mairie de La Bouëxière
Tél : 02.99.62.62.95

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 15 MAI 2023**

Commune de La Bouëxière

Département : Ille et Vilaine

Nombre de membres du Conseil
Municipal en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22 (à la
délibération n°49-2023 : 19 présents ; à
la délibération n°55-2023 : 21 présents)

Nombre de votants : 27 (à la
délibération n°49-2023 : 24 votants ; à
la délibération n°55-2023 : 25 votants)

Date de la convocation : mardi 9 mai
2023

Date d'affichage du compte rendu :
le 22 mai 2023

Le Conseil Municipal de cette
Commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans la salle du conseil municipal,
sous la présidence de Monsieur
Stéphane PIQUET, Maire.

Présents : Stéphane PIQUET, Aline
GUILBERT, Gilbert LE ROUSSEAU, Isabelle
MARCHAND-DEDELOT, Stéphane
RASPANTI (ne prend pas part au vote de la
délibération n°55-2023) Margaret
GUEGAN KELLY, Sterenn LECLERE, Alain
JOSEPH, Jean-Pierre LOTTON, Rachel
SALMON, Mickaël COIRE, Olivier
LEDOUBLE, Régine DARSOULANT, Philippe
ROCHER, Sylvie PRETOT- TILLMAN, Olivier
LE BIHAN, Emma LECANU, Lucia
BENFRAIHA, Guillaume ALLAIN, Maryline
GEAUD (ne prend pas part au vote de la
délibération n°49-2023), Thomas
JOUANGUY (ne prend pas part au vote de
la délibération n°49-2023), Sylvain HARDY
(ne prend pas part au vote de la
délibération n°49-2023). **Absents excusés :**
Thierry FONTAINE, Nadine LEC'HVIEN,
Anne DALL'AGNOL, Isabelle CERNEAUX,
Hadjia DESILES. **Procurations :** Thierry
FONTAINE à Mickaël COIRE (sauf
délibération n°55-2023), Nadine LEC'HVIEN
à Gilbert LE ROUSSEAU, Anne DALL'AGNOL
à Lucia BENFRAIHA, Isabelle CERNEAUX à
Isabelle MARCHAND-DEDELOT, Hadja
DESILES à Rachel SALMON.

Secrétaire de séance : Madame Aline GUILBERT.

Monsieur Le Maire précise que le quorum est atteint.

46-2023 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal s'il y a des remarques ou des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mars 2023.

Question : « Approuvez-vous le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023 ? »

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'approuver le procès-verbal.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

47-2023 PRESENTATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'en vertu des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal, par délibération du conseil municipal n°2/20 en date du 25 mai 2020, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, divers contrats, missions et conventions ont été signés à savoir :

A- En matière d'urbanisme :

En matière de droit des sols, Monsieur Le Maire a renoncé à exercer le droit de préemption urbain de la Commune sur les propriétés :

ADRESSES	Noms	DATES
57 rue de la Forêt E 827 (780 m ²)	Mme HURAUULT Catherine	31/03/23
6 Impasse des Mimosas	M. BENOIT Daniel	06/04/23

AB 536 (521 m ²)		
11 rue de la Forêt	M. et Mme COTIN Roseline	06/04/23
AB 348-714 (45 m ²)		
6 Impasse du Clos du Bourg	M. et Mme RIDARD Gwenaël	04/05/23
AB 1180 (403m ²)		

B- En matière de finances : principaux achats

Budget communal			
NOM	Libellé	Montant	
		HT	TTC
AGYSOFT	Mise à disposition du progiciel de gestion de l'achat public Marco en mode SasS hébergé par Agysoft	5 700.00 €	6 840.00 €
CGED	Entretien Bâtiment Bonnerie Palma Panel 60 * 32 Quantité	901.44 €	1 081.72 €
LES CO PEINT	Travaux en régie - Bat Rey Leroux Peinture	620.00 €	744.00 €
CEF	Rénovation Bat Rey Leroux VMC	1 496.16 €	1 795.39 €
CEF	Rénovation Bat Rey Leroux Mat électrique...	2 895.32 €	3 474.38 €
CEDEO	Rénovation Bat Rey Leroux (installation Toilettes et chauffe-eau...)	2 645.71 €	3 174.85 €
DENIS MATERIAUX	Rénovation Bat Bonnerie Bat C Dalle plafond et entretoise	2 343.22 €	2 811.86 €
SOTRAV	Réhabilitation Bat Rey Leroux Désamiantage Préparation Chantier	4 574.16 €	5 489.00 €
BARBEDET DAMIEN	Travaux de couverture Bat Rey Leroux Nettoyage de Cheneaux, création de trop plein...	1 170.00 €	1 404.00 €
DISTRICLOS	Clôtures et Portail Délimitation Centre de Loisirs Bat Rey Leroux	15 265.55 €	16 524.17 €
PRO BOIS CONCEPT	Ent Bat Toilettes Chevré Réparation suite sinistre du 22 oct 2022	1 383.94 €	1 660.73 €
APAVE	Consultation Technique de diagnostic Podium Scène (contrôle stabilité et conservation...	2 760.00 €	3 312.00 €
SOGEX	Ent Bat Vestiaire Foot Remplacement cartouche mitigeur thermostatique Chaufferie	785.11 €	942.13 €
EUROVIA	Travaux de voirie Enrobés Rey Leroux	58 658.40 €	70 390.08 €
ENVEO	Lot 2 Chauffage Rénovation de deux Préfabriqués Alsh Bat Rey Leroux	8 082.00 €	9 698.40 €
FOUQUET ARCHITECTURE URBANISME	Avenant 1 Marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du groupe scolaire Charles Tillon (Augmentation taux de 7.189% à 7.742%, incidence 10 507.22 € HT) + (mission	24 307.22 €	29 168.66 €

	complémentaire pour travaux intermédiaires pour la somme de 13 800 € HT)		
MAXIME PATY COUVERTURE	Ent Bat Eglise Dépose et repose Ardoise et Liteaux	678.22 €	813.86 €
BOSCHER DETECTION RESEAUX	Etude Détection des réseaux Extension Groupe scolaire Charles Tillon	940.00 €	1 128.00 €
DM EAU	Evaluation environnementale de la modification simplifiée n° 1 du PLU	2 200.00 €	2 640.00 €
DM EAU	Evaluation environnementale de la révision allégée n° 4 du PLU	2 900.00 €	3 480.00 €

Monsieur Sylvain Hardy pour les élus « Agir avec vous » demande à Monsieur Le Maire : « *Est-il possible d'organiser une visite des locaux de Rey Leroux au regard de l'avancement des travaux dans le cadre de la commission urbanisme* ».

Monsieur Le Maire répond favorablement.

Après débat, les membres du conseil municipal prennent acte de ces délégations.

48-2023 ELECTION D'UN ADJOINT

Monsieur Le Maire rend hommage à monsieur Gilbert Le Rousseau : « *Monsieur Le Rousseau après 15 ans de travail au sein de la commune en tant qu'adjoint à l'aménagement a décidé de passer le flambeau. Bien entendu, Gilbert, on te remercie amicalement et chaleureusement pour tout le travail qui a été fourni durant toutes ces années et on rappellera quelques travaux que tu as eu l'occasion de mener : les nouveaux quartiers de Maisonneuve et les négociations de prix, les Landes de Bellevue, et puis l'aménagement du centre-ville qui a été un dossier amusant et passionnant. C'était un projet très structurant pour la commune puisqu'il concernait tout l'aménagement commercial dont on peut dire aujourd'hui qu'il est une réussite, parce que nous aurions eu un parking aujourd'hui à la place de la place de l'Europe. Il y a eu aussi les modifications du Plan Local d'Urbanisme : un grand moment ; Le terrain de foot, notamment synthétique a été un dossier extrêmement fort. Tous ces projets ont rendu notre ville plus accueillante, plus dynamique et solidaire. Tu as initié également un certain nombre de projets qui avancent bien comme : la nouvelle salle de sport, l'extension de l'école, l'aménagement de la Tannerie, l'aménagement de voies douces... Tu laisses le flambeau aujourd'hui.*

On voulait te remercier Gilbert parce que 15 ans au service de la Commune et au service de tous ses habitants, c'est beau et tu as transformé la ville. Bravo à toi, on peut t'applaudir ».

Monsieur Gilbert Le Rousseau : « *J'ai besoin aujourd'hui de prendre du recul, je suis content d'avoir travaillé 15 ans avec toi Stéphane, nous sommes trois anciens élus aujourd'hui. Je tiens à dire que j'ai pris un grand plaisir sur ces quinze années. Je reste dans l'équipe et j'ai une entière loyauté envers Stéphane et les collègues. Il est hors de question que je ne soutienne pas mon ami jusqu'à la fin. Je crois que la Commune de la Bouëxière a beaucoup de chance d'avoir un Maire comme Stéphane. Il n'y a pas le moindre souci entre nous deux et je veux absolument que tout le monde le sache. Il n'y aucune fâcherie avec personne de l'équipe et monsieur Hardy je précise que nous avons appris à nous connaître mutuellement et je pense que nous avons aussi fait avancer les dossiers.*

Je vous remercie toutes et tous, j'ai vraiment apprécié de travailler avec vous. Je crois qu'avec tout ce qui se passe aujourd'hui dans l'actualité et les difficultés que rencontrent les élus, bravo à tous, merci encore et on va continuer de travailler ensemble ».

Monsieur Le Maire : « *Merci vraiment Gilbert et effectivement tu vas poursuivre en tant qu'élu puisque tu vas récupérer une délégation en urbanisme et le PLU sera un sujet extraordinaire dans les trois années qui vont venir avec certainement des orientations PLU que nous aurons à suivre d'une façon très forte dans l'intérêt de notre commune mais aussi dans un intérêt plus général qui sera celui de la communauté de communes ».*

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le deuxième adjoint, monsieur Gilbert Le Rousseau a démissionné de ses fonctions d'adjoint mais reste conseiller délégué à l'urbanisme.

Il convient de remplacer ce poste d'adjoint.

Monsieur Le Maire précise que dans les communes de plus de 1 000 habitants, les adjoints sont élus au scrutin secret. Il s'agit d'un scrutin de liste à la majorité absolue et sans panachage ni vote préférentiel.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il est par ailleurs précisé que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié dans son article 29 les dispositions de l'article L.2122-7-2 du CGCT : dans les communes de 1 000 habitants et plus, chaque liste d'adjoints est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Quand il y a lieu en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont dans l'ordre du tableau le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

Sous la présidence de Stéphane Piquet, élu Maire lors de la séance du conseil municipal du 25 mai 2020, il a été procédé à l'élection de huit adjoints lors de cette même séance.

Aux termes de l'article L.2122-10 du CGCT, le conseil municipal a le choix soit de procéder à une élection de l'ensemble des adjoints, soit de ne procéder à une élection que pour les postes d'adjoints vacants.

Le Maire doit permettre l'exercice de ce droit soit par l'inscription de la question à l'ordre du jour, soit par une vérification de l'assentiment de la majorité des conseillers présents.

Monsieur Le Maire propose qu'il ne soit procédé à une élection que pour le poste d'adjoint vacant ?

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité qu'il ne soit procédé à une élection que pour le poste d'adjoint vacant.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

La candidature de monsieur Olivier LEDOUBLE est proposée pour la liste « La Bouëxière dynamique et solidaire ».

Aucune autre candidature n'est proposée.

Il convient de désigner deux assesseurs et un secrétaire.

Il est proposé de désigner les assesseurs suivants : Guillaume Allain et Maryline Géaud et le secrétaire Joseph Alain.

Chaque conseiller municipal lors de la séance remet fermé au président de séance son bulletin de vote.

Résultats après dépouillement :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 27

- Bulletins blancs : 4

- Suffrages exprimés : 23

Majorité absolue :

Résultat : Pour la liste « La Bouëxière dynamique et solidaire » est déclaré élu la personne suivante : monsieur Olivier Ledouble.

Monsieur Le Maire remet au nouvel adjoint l'écharpe d'adjoint au Maire.

Il rappelle ensuite à l'assemblée la répartition des compétences attribuées aux adjoints/es :

1^{ère} adjointe, en charge des affaires sociales, moyens généraux

2^{ème} adjoint, en charge de l'aménagement et de l'environnement

3^{ème} adjointe, en charge de l'éducation et de la jeunesse

4^{ème} adjoint, en charge de la communication et du tourisme

5^{ème} adjointe, en charge des finances et du suivi de la contractualisation

6^{ème} adjoint, en charge des services techniques

7^{ème} adjointe, en charge du sport et des associations

8^{ème} adjoint, en charge de la médiathèque et du patrimoine

Monsieur Olivier Ledouble précise : « *Je voudrais juste remercier l'équipe « La Bouëxière dynamique et solidaire » de m'avoir accordée sa confiance, cela fait plaisir. J'ai plusieurs dossiers à prendre en main : la salle des sports, La Tannerie, le projet d'extension de l'école... Je ne vais pas être tout seul, Guillaume va m'appuyer sur les dossiers. Je solliciterai également si j'ai besoin Gilbert pour des conseils. »*

Monsieur Le Maire : « *Effectivement, Guillaume va poursuivre son renfort sur tout ce qui concerne le bâtimentaire ; Sylvie sera un appui sur les pistes cyclables avec sa compétence communautaire et tous les autres sujets seront portés par les élus en fonction de leurs délégations ».*

49-2023 RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

Suite à la démission de Monsieur Gilbert LE ROUSSEAU de ses fonctions d'adjoint,

Suite à la prise de fonction d'adjoint de Monsieur Olivier LEDOUBLE,

Suite à la prise de fonction de conseiller délégué de Monsieur Gilbert LE ROUSSEAU,

Suite au changement de délégation de conseiller délégué de Monsieur Guillaume ALLAIN,

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de revoir la fixation du montant des indemnités des élus.

Afin de déterminer les montants des indemnités, il convient dans un premier temps de présenter le calcul de l'enveloppe indemnitaire maximale :

Population	Maires		Adjointes	
	Taux maximal (en % de l'indice brut final)	Indemnité brute	Taux maximal (en % de l'indice brut final)	Indemnité brute
3 500 à 9 999	55	2 214.025	22	885.61
<i>Indice brut mensuel maxi au 1^{er} juillet 2022 : 4025.53 €</i>				

Le montant de l'enveloppe indemnitaire mensuelle maximale sera donc de :

$$(1 \times 2\,214.02) + (8 \times 885.61) = 9\,298.90 \text{ €}$$

Il est proposé la répartition suivante :

- Maire : 51.59% de l'indice brut terminal (soit 2076.75€ brut)
- 6 adjoints :16.99% de l'indice brut terminal (soit 683.93€ brut)
- 1 adjoint :15.15% de l'indice brut terminal (soit 609.86€ brut)
- 1 adjoint : 14.44% de l'indice brut terminal (soit 581.28€ brut)
- 1 conseiller délégué :6% de l'indice brut terminal (soit 241.53€ brut)
- 2 conseillers délégués :5.40% de l'indice brut terminal (soit 217.37€ brut)
- 7 conseillers délégués : 4.44% de l'indice brut terminal (soit 178.73€ brut)

Le montant global serait donc de :

$$[2076.75 + (6 \times 683.93) + (1 \times 609.86) + (1 \times 581.28) + (1 \times 241.53) + (2 \times 217.37) + (7 \times 178.73) = 9298.85€].$$

Il est précisé que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice. Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Les élus de la liste « Agir avec vous » ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir :

- Autoriser le versement des indemnités de fonction selon les modalités définies ci-dessus.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	24
Contre	0
Abstentions	0

**50-2023 AMENDEMENTS AU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
– ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°05-2023 DU 23 JANVIER 2023**

Rapporteur : Monsieur Stéphane Raspanti

Monsieur Raspanti expose aux membres du conseil municipal qu'une délibération a été prise le 23 janvier 2023 concernant des amendements au règlement intérieur du conseil municipal.

Suite à une ordonnance rendue le 12 avril 2023 par le tribunal administratif de Rennes et après avis du conseil juridique de la collectivité, il est proposé une modification de l'article 31 du règlement intérieur du conseil municipal concernant le droit d'expression dans le bulletin municipal :

Article 31 : Bulletin Municipal

Textes : Article L. 2121-27-1 CGCT : Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal.

Règlement intérieur : le droit d'expression ne pourra en aucun cas porter atteinte à l'honneur ou à la réputation des personnes.

En ce cas, le directeur de la publication en refusera la publication.

L'intégralité des articles de ce bulletin, est consultable sur le site internet de la mairie, à la rubrique bulletin municipal.

Le droit d'expression doit impérativement être remis en mairie (support papier ou électronique) à la date fixée pour la remise des articles. Cette date figure sur le bulletin municipal précédent.

Une page est réservée dans chaque bulletin municipal dans la rubrique « expression » pour les listes élues lors des dernières élections municipales (La Bouëxière dynamique et solidaire et Agir avec vous). Chaque liste aura 6 746 caractères dactylographiés (espaces non compris). Chaque élu qui n'appartiendrait plus à l'une de ces deux listes pourra bénéficier d'un droit d'expression individuel de 500 caractères (espaces non compris).

La place du droit d'expression est annoncée dans le sommaire du bulletin municipal. Cette place est laissée au choix du service de communication de la municipalité. En cas de non remise d'un droit d'expression, aucune mention n'indiquera son absence.

« Le style, les éléments, renseignements, descriptions de faits ou assertions figurant dans ce droit d'expression sont publiés sous l'entière responsabilité de leurs auteurs. »

La commission communication réunie le 04 mai 2023 a donné un avis favorable sur les modifications de cet article.

Une modification est également apportée sur la rédaction de l'article 8 : « Chaque conseiller a la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, sans voix consultative aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après avoir informé par écrit ou par voie électronique le vice-président dans un délai de 48 heures avant la tenue de la réunion de commission ». Un avis favorable a également été donné par la commission communication.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir valider le nouveau règlement intérieur du conseil.

Monsieur Olivier Le Bihan demande : « Je souhaiterais que l'ordonnance du juge soit jointe au procès-verbal du conseil municipal. Je considère que le nombre de 500 caractères en droit individuel me paraît insuffisant et limité par rapport aux 6 746 caractères qui sont accordés aux deux listes élues ».

Monsieur Le Maire : « Dans le cas présent, nous avons appliqué strictement la proportionnalité qui a été validée par le juge du nombre de caractères réparti sur chaque élu donc la méthodologie que nous avons réfléchi en

utilisant notre intelligence collective a été validée de fait par le juge et par notre conseil juridique. Il s'agit d'une juste proportionnalité entre tous les élus du Conseil. Les deux listes qui se sont faites élire disposent d'une égalité du nombre de caractères, ce qui n'est pas forcément la règle dans tous les bulletins municipaux des autres communes. Si vous regardez d'autres bulletins municipaux, les listes minoritaires n'ont pas la même volumétrie que les listes majoritaires. Or nous avons fait le choix à la Bouëxière pour que les espaces d'expression soient suffisants, de mettre à égalité le nombre de caractères pour la liste de la minorité et la liste de la majorité. Concernant les personnes qui n'appartiennent plus à ces listes et qui souhaitent s'exprimer : elles disposent de la juste répartition du nombre de caractères de manière strictement égalitaire ».

Intervention de monsieur Philippe Rocher : « Je rejoins la remarque de monsieur Le Bihan par rapport à l'ordonnance du juge ; sur la façon dont est libellée la délibération, nous connaissons autour de la table les débats et les échanges sur le sujet. Par contre, pour les personnes extérieures qui seraient amenées à lire les comptes-rendus, cela n'est pas très explicite. Par ailleurs, lors du dernier bulletin municipal, vous aviez fait mentionner la réponse qui avait été donnée par le service du contrôle de légalité ; la deuxième réponse va t-elle être publiée ? »

Monsieur Le Maire : « Nous on s'appuie sur le contrôle de légalité ; Que l'Etat puisse changer d'avis, ce n'est pas mon problème ; quand je pose une question au service du contrôle de légalité de la Préfecture, il donne une réponse. Si le service a envie de changer d'avis parce qu'un conseiller municipal d'une collectivité dit qu'il n'est pas d'accord sur le sujet, c'est le problème des services de l'Etat ».

Madame Aline Guilbert : « Je vais expliquer mon vote, je vais voter contre. Aujourd'hui, nous sommes contraints par jugement à augmenter le nombre de caractères accordés à l'expression dans le Contact au sortant de la majorité. Je trouve que le droit sur l'expression des élus n'est pas juste et me heurte d'un point de vue éthique comme je l'ai déjà exprimé. Ici la question n'est pas celle de la démocratie ou de la liberté d'expression. Pour moi la question principale est celle de la loyauté, de l'éthique, de l'individu qui intègre une équipe, qui forme une liste, qui majoritaire ou minoritaire, gagne un droit d'expression spécifique. Je ne trouve pas normal que le droit d'expression acquis par un groupe puisse être converti en droit individuel. L'éthique est la valeur qui guide mon vote ce soir. Jamais la démocratie n'a été remise en cause : libre à chacun d'écrire, de publier, de diffuser, aidé par l'intelligence humaine ou artificielle, pourvu que les contenus ne soient pas diffamatoires, calomnieux ou mensongers comme le disait Stéphane Raspanti. La liberté de réunion est favorisée par notre équipe par la mise à disposition de salles gratuites et puis si nous étions dans une remise en cause de la démocratie, j'espère que monsieur Rocher et monsieur Le Bihan auraient effectué le déplacement au tribunal administratif, l'enjeu en aurait valu le coup ».

Monsieur Gilbert Le Rousseau : « Je suis également l'avis d'Aline ; je voterai contre car je ne comprends pas la revendication de monter au-delà des 500 caractères. Vous avez fait partie d'une liste, seul vous n'auriez jamais été élu, ni l'un ni l'autre. Vous avez été élu avec nous, vous avez connu notre programme, vous avez voté « pour » parce que j'ose espérer que vous avez voté pour la liste de l'équipe lors des élections. Vous avez accepté des mandats, monsieur Rocher vous avez accepté des vice-présidences de la Communauté de Communes pour représenter la Bouëxière. Ce n'est plus une histoire de forme ou de fond, il s'agit simplement de comprendre comment vous pouvez continuer à revendiquer un peu plus. L'équipe minoritaire a pris le risque de se présenter devant les électeurs, et d'avoir obtenu un pourcentage de voix ; nous c'est pareil, vous rien, vous étiez caché derrière et ce n'est pas normal de venir revendiquer aujourd'hui ».

Madame Régine Darsoulant : « Je vais aussi voter contre, c'est une question de loyauté. La loyauté pour moi a beaucoup d'importance ».

Madame Sterenn Leclere : « Je vais voter contre également. Quand on parle de loyauté, je trouve cela assez déplorable de votre part ».

Madame Maryline Géaud pour les élus de la liste « Agir avec vous » : « Je vais m'abstenir car nous avons été élus sur des listes pour le mandat et pour moi le bulletin municipal « Le Contact » est là pour informer les habitants sur plusieurs éléments et notamment sur le plan culturel. Si nous sommes vingt-sept à s'exprimer et que chacun prend un nombre de caractères, cela devient compliqué et le bulletin n'est plus dans ce cas un relai d'informations. Il y a d'autres moyens à mon sens pour communiquer ; vous étiez dans un groupe au départ, les projets étaient les

mêmes ; vous les connaissiez et vous avez été élus sur ces projets-là. Je ne m'abstiens pas sur la forme mais sur le fond ».

Après avoir délibéré, les membres du conseil décident à la majorité de valider le règlement intérieur du conseil municipal.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	14
Contre	7
Abstentions	6

51-2023 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire précise aux membres du conseil municipal que :

- Vu l'arrêté du 05/05/2022 établissant le tableau des avancements de grade au titre de l'année 2023 ;

Considérant les critères d'avancement des lignes de gestions figurant sur l'arrêté 2021-03-30 ;
 Considérant la délibération du 19 octobre 2007 fixant les ratios des promus-promouvables ;

Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous :

Suppression	Date d'effet	Création	Date d'effet	Délibération initiale créant et/ou modifiant le poste
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe 35 heures	22/06/2023	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe 35 heures	22/06/2023	6 du 13/09/2016
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe 35 heures	01/06/2023	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe 35 heures	01/06/2023	12 du 13/12/2016

Le Conseil Municipal est invité à accepter la modification des postes ci-dessus.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité la modification des postes.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0

Abstention	0
------------	---

52-2023 FINANCES - CONVENTION DE CONTROLE ALLEGE EN PARTENARIAT AVEC LES SERVICES DE LA DGFIP

Rapporteur : Madame Margaret Guegan-Kelly

Madame Guegan-Kelly précise aux membres du conseil municipal qu'en application de l'article 42 du Décret du 7 novembre 2012, les comptables publics peuvent mettre en place un contrôle allégé en partenariat (CAP) avec l'ordonnateur sur certaines catégories de dépenses. Un diagnostic préalable à la mise en place du contrôle allégé en partenariat évalue la qualité du contrôle interne mis en place par les acteurs responsables de la dépense sélectionnée.

Dans ce cadre, un diagnostic de la chaîne de mandatement du chapitre globalisé « 011 » (charges à caractère général) a été mené sur le Budget de la commune de la Bouëxière.

Les procédures d'engagement, de liquidation, de mandatement et de paiement ont ainsi été diagnostiquées en évaluant l'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques mis en œuvre.

Des échanges ont eu lieu avec les services de la DGFIP pendant la période de diagnostic et un rapport dressant un bilan des points forts et points perfectibles de la chaîne de dépenses a été rédigé.

Compte-tenu de la maîtrise globale des risques constatée dans ce rapport, la convention de contrôle allégé en partenariat peut être mise en œuvre avec un plan d'actions permettant d'améliorer les performances de notre organisation qui sont d'ores et déjà satisfaisantes au regard de nombre d'agents au service des finances.

Ce plan d'action prévoit :

- Sécurité informatique : Déplacer le serveur informatique de stockage vers un lieu extérieur de la commune
- Acquisition d'un logiciel « passerelle » entre Chorus Pro et logiciel comptable
- Sensibiliser les fournisseurs sur l'obligation de déposer les factures sur Chorus pro
- Sécuriser le processus d'engagement de la dépense : mise en place d'une procédure de validation des bons de commande et rédaction d'une note de service rappelant cette procédure
- Mise en place d'un code service lors de la validation du bon de commande pour faire un lien entre la comptabilité analytique et logiciel budgétaire
- Elargissement de l'objet de la régie d'avance « Paiement par carte bancaire »
- Sécuriser le suivi budgétaire de la dépense : rédaction d'une note de service relative à la bonne gestion des crédits budgétaires
- Mise en place d'un contrôle systématique des RIB
- Embauche d'une personne supplémentaire à 1/2 temps au service comptabilité finances

Cette convention sera signée pour une année et peut être renouvelée.

Après débat, les membres du conseil municipal prennent acte de la convention de contrôle allégé en partenariat avec les services de la DGFIP.

53-2023 MOTION DE SOUTIEN A DES MESURES VOLONTARISTES CONTRE LES DÉSERTS MÉDICAUX

Rapporteur : Monsieur Sylvain Hardy

Introduction de monsieur Sylvain Hardy pour les élus « Agir avec vous » : « Le nombre de médecins baisse fortement et l'accès aux soins pour tous et partout sur le territoire est plus que jamais au cœur des préoccupations des Français. Beaucoup de praticiens arrivent aujourd'hui à l'âge de la retraite, nous l'avons connu il y a peu de temps à La Bouëxière et nous le connaissons encore à court terme. Les nouvelles générations ne sont pas assez nombreuses pour compenser ces départs. Pour les patients, ceci se traduit par des difficultés croissantes à trouver un médecin traitant. Ceux qui en disposent voient les délais d'attente s'allonger pour obtenir un rendez-vous et les consultations sans rendez-vous sont parfois difficiles à obtenir. Je ne parle là que des généralistes mais le constat est le même pour des spécialistes. Face à l'incapacité de l'Etat d'assumer sa responsabilité exclusive en matière de santé, les collectivités s'organisent. Des communes financent les études de médecin en contrepartie d'un engagement à l'installation, d'autres communes recrutent et salarient des médecins, d'autres déploient des banderoles pour faire un appel à candidature... Mais toutes ces initiatives sont disparates, individuelles, et ne font pas une stratégie nationale pour permettre un égal accès aux soins pour tous les Français. Dans ce contexte, nous souhaiterions voter le vœu rédigé par des associations d'élus, retranscrit dans la note de synthèse, afin de soutenir un projet de loi rédigé par un groupe transpartisan de 200 parlementaires pour lutter contre les déserts médicaux. Afin d'obtenir une inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, ce groupe de députés a lancé une mobilisation dans les territoires notamment avec un "Tour de France des déserts médicaux", une pétition et un vote d'un vœu par les exécutifs locaux. Le texte de loi propose plusieurs mesures :

- Réguler l'installation des médecins dans les territoires,
- Démocratiser l'accès aux études de médecine,
- Améliorer l'exercice des soins,

Au-delà de ces mesures qui devront être échangées avec les professionnels de santé, l'idée est de permettre au parlement de débattre sur des mesures envisageables pour lutter contre les déserts médicaux qui n'épargnent aucun territoire y compris La Bouëxière à court ou moyen terme ».

Monsieur Sylvain Hardy pour les élus « Agir avec vous » expose aux membres du conseil municipal le vœu rédigé par des associations d'élus afin de soutenir un projet de loi rédigé par un groupe transpartisan de 200 parlementaires pour lutter contre les déserts médicaux :

Au moins 8 millions de Françaises et de Français vivent dans un désert médical.

En France, le département le mieux doté compte 3 fois plus de médecins généralistes par habitant que le département le moins bien doté. Cet écart monte à 4 pour les chirurgiens-dentistes, à 18 pour les ophtalmologues, à 23 pour les dermatologues et à 33 pour les pédiatres.

Chaque fois que les déserts médicaux avancent, c'est la République qui recule.

À ce jour, malgré la mobilisation continue des collectivités depuis des années, aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter de réponse durable à la désertification médicale. Les mesures incitatives sont coûteuses, peu efficaces, et favorisent concurrence et surenchère souvent délétères entre les territoires.

Face à l'urgence, il est plus que jamais nécessaire de mettre l'ensemble des solutions possibles sur la table.

En janvier dernier, plus de 200 députés, issus de 9 groupes parlementaires, ont déposé une proposition de loi transpartisane, qui propose de réguler l'installation des médecins dans les territoires pour mieux les répartir - comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sages-femmes, les kinés, les infirmiers libéraux. Ce texte avance en outre des réponses concrètes pour démocratiser l'accès aux études de médecine et améliorer l'exercice des soins, afin que chaque Français ait accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui.

Il est nécessaire, pour nos concitoyens et nos territoires, qu'un débat de fond ait lieu au Parlement sur cette question cruciale.

Le conseil municipal de La Bouëxière forme le vœu que ce texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais.

Monsieur Olivier Ledouble : « *Je vais m'abstenir sur le vœu ; je ne parle du constat de la problématique en général et sur le territoire ; par contre sur les pistes qui sont avancées, je pense que nous sommes en bout de course du système libéral et c'est bien ce système là qu'il faut condamner et aller plutôt vers la mise en place de dispensaires et de structures publiques à tous les niveaux et à toutes les échelles du territoire* ».

Monsieur Le Maire : « *Dans la situation dans laquelle nous sommes à la Bouëxière nous sommes obligés d'agir pour pouvoir essayer de trouver des solutions et accompagner les équipes médicales à leur renforcement et c'est pour cela qu'il y a un projet aujourd'hui de renforcement des cellules médicales sur la commune ; il y a eu des échanges avec les médecins à ce sujet et le projet que nous sommes en train de monter participera à un meilleur fonctionnement demain du cabinet médical dans son ensemble avec des équipes pluridisciplinaires. Par ailleurs, j'ai rencontré la directrice de l'Agence Régionale de Santé (ARS) il y a quelques mois : il y avait une réunion entre les Présidents d'EPCI du Département d'Ille et Vilaine, les sénateurs et les députés, vous évoquiez les solutions d'augmentation du nombre de places de médecins et l'ARS va proposer une augmentation de 20% du nombre de places de médecins, mais la vraie question est : est-ce que ce pourcentage d'augmentation sera suffisant ? l'ARS n'a pas été capable de nous répondre. Quel est le bon chiffre pour qu'on puisse garantir en France demain un service public de santé de qualité ? Aujourd'hui, lorsqu'un médecin s'en va il en faut trois pour le remplacer* ».

Madame Maryline Géaud pour la liste des élus « Agir avec vous » : « *Monsieur Ledouble, sur la question des dispensaires je n'ai pas vraiment compris car dans les dispensaires, il faut quand même des médecins, des professionnels de santé, des infirmiers...Je ne vois pas comment on règle le problème avec la solution des dispensaires puisqu'il faut bien sur place des médecins et du personnel médical...* ».

Monsieur Olivier Ledouble précise : « *Je pense que le système libéral est arrivé au bout. Les médecins sont quasiment des fonctionnaires puisqu'ils sont rémunérés par la sécurité sociale. Moi j'aspire à une médecine publique et plus du tout libérale, avec des dispensaires publics et des médecins qui auraient le statut de fonctionnaire. La problématique c'est bien ce mélange des genres entre les finances de la sécurité sociale et un système libéral* ».

Après débat, les membres du conseil municipal forme le vœu à la majorité que ce texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	1

Rapporteur : Madame Aline Guilbert

Madame Aline Guilbert introduit le sujet : « *Moi aussi je tends vers une aspiration d'une santé d'Etat avec des médecins et des infirmières bien rémunérés pour le travail réalisé puisque c'est un service qui devrait être public à la population. J'ai deux positionnements : celui de militante qui défend le métier et qui est en accord avec ce que tu viens d'évoquer Olivier, et le positionnement de celles qui vivent dans la société actuelle en subissant les conséquences. Je propose le vœu de soutien aux infirmiers libéraux ; je précise que je n'en fais pas une affaire personnelle mais que je parle bien au nom de l'ensemble de la profession* ».

Madame Guilbert expose aux membres du conseil municipal le vœu de soutien concernant la profession des infirmiers libéraux. Un collectif « infirmiers libéraux en colère » s'est créé au mois de décembre pour défendre les revendications de la profession et le maintien d'un maillage qui a prouvé son efficacité pendant la période d'épidémie du COVID.

« Hier applaudis, aujourd'hui oubliés », il est rappelé que l'ensemble des cabinets infirmiers sont aujourd'hui en danger.

En effet, la profession est en train de mourir, doucement sans bruit et les raisons sont multiples :

- Des plus grandes structures se développent au détriment des petits cabinets libéraux.
- Les rémunérations des infirmiers n'ont pas été revues depuis 14 ans.
- Une complexité administrative vient asphyxier le quotidien de ces soignants.
- Une retraite à 67 ans finit de rendre ce métier peu attractif pour les plus jeunes.

Il est pourtant rappelé que le métier d'infirmier libéral permet d'éviter les hospitalisations et les placements en maison de retraite. Il accompagne le malade tout au long de son parcours de soins.

L'infirmier libéral est un maillon essentiel du système de santé qu'il convient de ne pas laisser disparaître, car s'il n'y a plus d'infirmier libéral, les soins se pratiquent à l'hôpital.

Madame Aline Guilbert : « *Concernant les rémunérations des infirmiers qui n'ont pas été revues depuis 14 ans, il faut savoir par exemple que lorsque le prix du pétrole a augmenté, il nous a été octroyé 0,04 € d'augmentation sur nos frais de déplacements, somme qui nous a été reprise un mois après. Les collègues qui travaillent en campagne et qui réalisent parfois des tournées jusqu'à 300 km (en montagne les kilomètres sont moins nombreux mais les conditions sont bien plus pénibles), ont leurs frais de déplacements limités à 2,50 € le déplacement. Le maillage, nous en avons besoin et si les infirmières ne sont plus rémunérées sur le kilométrage réellement effectué, cela ne peut pas fonctionner. La voiture et l'essence nous la payons au même prix que tout le monde. La complexité administrative asphyxie le quotidien des soignants. Il faut savoir que quand la presse parle d'indus, de chiffres, d'objectifs de récupération d'indus de la sécurité sociale, un indu qui est notifié à un soignant n'est pas forcément un indu récupéré... L'âge de départ à la retraite pour les infirmières c'est 67 ans, ce qui ne rend pas attractif ce métier pour les jeunes. Il est pourtant rappelé que le métier d'infirmier libéral permet d'éviter des hospitalisations et des placements en maison de retraite quand ils ne sont pas choisis. Il n'y a pas de souci à ce que les gens choisissent d'aller vivre en EHPAD, cependant lorsque cette situation leur est imposée parce qu'il n'y a pas de personnel à pouvoir venir se déplacer chez eux je trouve cela honteux. L'infirmière accompagne le malade tout au long de son parcours de soins et sans ségrégation. Nous étions que 150 manifestants/es le 12 mai. Il y a eu quelques reportages corrects sur le sujet mais il y a eu aussi un reportage de France 3 que je vous invite à ne surtout pas regarder parce que le journaliste a parlé de la manifestation des étudiants infirmiers ce qui montre tout le respect*

pour cette profession dans les médias. Au niveau de l'Etat, un député propose même aux prestataires de services de devenir structures de soins ... ».

Monsieur Le Maire remercie madame Aline Guilbert pour ce retour d'informations.

Après débat, les membres du conseil municipal forme à la majorité le vœu de soutien aux infirmiers libéraux.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	1

PROSPECTIVE – AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

55-2023 LOTISSEMENT TANNERIE- PETITE FONTAINE : FIXATION DU PRIX DE CESSIION DES TERRAINS « LOTS INDIVIDUELS »

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Le Maire demande aux élus impliqués à titre personnel dans un projet dans le lotissement de sortir et de ce fait de ne pas prendre part au vote.

Monsieur Le Rousseau rappelle que la réalisation de la première partie de l'opération d'aménagement « Tannerie-Petite Fontaine » s'achève et que les travaux de la suite de l'opération ont démarré au mois d'avril.

Il convient donc de définir le prix de vente des lots pour la zone d'habitat.

Compte tenu du montant des dépenses prévues et afin d'équilibrer les budgets, il est proposé de fixer les prix de vente à 180,00 € TTC le m², pour les lots individuels. Concernant les lots destinés aux logements sociaux, quatre délibérations ont été actées le 2 mai 2022 (délibérations n°59-2022, 60-2022, 61-2022, 62-2022) précisant les tarifs de vente. Ces délibérations seront adaptées et amendées en fonction des nouveaux permis de construire liés à la modification du permis d'aménager.

La commission urbanisme / finances réunie le 4 avril 2023 a approuvé, au vu du bilan financier prévisionnel, l'adoption de ces tarifs. (CRACL EN PJ).

Monsieur Raspanti ne prend pas part au vote ; le pouvoir de monsieur Thierry fontaine n'est pas pris en compte.

Monsieur Sylvain Hardy pour les élus « Agir avec vous » : « *La commercialisation des terrains et le début des travaux permettent de tourner une page de ce projet en se projetant sur un temps plus long. Nous avons rempli notre premier objectif de construire des logements conformément aux prescriptions du SCOT, du projet de territoire, du PLH et du PLU. La commune va connaître une forte mutation liée à un accroissement important de la population.*

Nous allons donc devoir travailler maintenant sur un deuxième objectif moins tangible, moins perceptible qui consiste à accueillir ces nouveaux habitants qui viendront d'horizons différents : des urbains, des ruraux, des jeunes, des moins jeunes, des propriétaires, des locataires, des catégories socioprofessionnelles différentes... C'est le choix que nous assumons de faire de la mixité sociale.

Pour une réussite de ce lotissement, nous aurons à travailler sur :

- Les circulations supplémentaires pour la voiture et complémentaires pour les piétons et les vélos,
- L'acceptabilité des formes urbaines en densification en rupture avec le bâti ancien,
- Sur l'ambiance du lotissement pour ne pas tomber dans le quartier dortoir,
- Nous aurons aussi à travailler sur les services, les écoles, les professionnels de la santé ».

Monsieur Gilbert Le Rousseau : « Le service d'accueil à la population est important et c'est bien que les arrivées se fassent par tranche à La Tannerie. La réussite c'est la mixité sociale, ce qui est une richesse sur une commune ».

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir :

-Adopter le prix de cession des terrains tel que présenté ci-dessus.

-Autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

56-2023 LOTISSEMENT LA TANNERIE – CREATION D'UN RESEAU AEP POUR 114 LOTS – CONVENTION DE MANDAT POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE DESSERTE EN EAU POTABLE AVEC LE SYNDICAT EAU DES PORTES DE BRETAGNE

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Le Rousseau précise aux membres du conseil municipal que dans le cadre du projet de lotissement de la Tannerie, un accord cadre à bons de commandes a été établi par le service de distribution du Syndicat Eau des Portes de Bretagne concernant la création d'un réseau AEP (adduction d'eau potable) pour la réalisation des travaux de desserte en eau potable pour 114 lots sur la commune (première tranche du lotissement).

Le détail estimatif a été établi sur la base des prix unitaires du marché accord cadre à bons de commandes « travaux neuf et des renouvellements d'urgences » attribué au groupement Pigeon TP-Plancon Bariat.

Le devis comprend un montant de 277 543.86 euros TTC qui correspond à :

DÉSIGNATION	TOTAL
Montant des travaux lotissement en € HT	213 504.00 €
Montant des travaux défense incendie en € HT	5 724.96 €
Actualisation des prix	0.00 €
Maitrise d'œuvre du syndicat de 5.5 %	12 057.59 €
MONTANT TOTAL HT	231 286.55 €
TVA 20%	46 257.31 €
MONTANT TTC	277 543.86 €

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de mandat pour la réalisation des travaux de desserte en eau potable pour les 114 lots du lotissement de La Tannerie avec le syndicat Eau

des Portes de Bretagne, ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

57-2023 SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 – EFFACEMENT DE RESEAUX – ALLEE DE LA TANNERIE

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Le Rousseau précise aux membres du conseil municipal que la collectivité a sollicité le SDE 35 pour la réalisation d'une opération d'effacement de réseaux pour l'allée de la Tannerie. Réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SDE 35, cette opération consiste à l'enfouissement coordonné du réseau d'électricité avec des réseaux d'éclairage et/ou de télécommunications.

Les compétences sont actuellement réparties entre le SDE 35 et la collectivité de la manière suivante :

- La compétence « électricité » est administrée par le SDE 35, autorité unique de distribution d'électricité pour le département d'Ille et Vilaine,
- La compétence « éclairage public » est transférée par la collectivité au SDE 35,
- La compétence « télécommunications » est portée par la collectivité.

La convention est relative aux engagements réciproques de la collectivité et du SDE 35 pour la réalisation de l'opération.

Concernant les modalités financières, le SDE 35, en sa qualité de maître d'ouvrage et maître d'ouvrage délégué, porte l'investissement de l'opération. La participation de la collectivité demandeuse est déterminée en application du guide des aides annuel validé par délibération du comité syndical du SDE.

Concernant les travaux sur le réseau électrique, le montant total estimé de la participation du bénéficiaire est de 17 477.53 euros hors taxe.

Concernant les travaux sur les réseaux d'éclairage public, le SDE se charge de la gestion patrimoniale des biens. Il gère également des déclarations liées à la TVA (FCTVA). La collectivité verse une subvention d'investissement au SDE 35.

Concernant les travaux sur les infrastructures de télécommunications, le montant total estimé de la participation du bénéficiaire est de 35 695.38 euros hors taxe (42 834.46 euros TTC).

Les délais indicatifs pour la réalisation des travaux d'effacement de réseaux sont de 6 mois.

La convention prend effet à compter de sa signature par le SDE 35 au plus tard le 10 décembre 2023. Elle est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation de l'opération.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à :

-Signer la convention avec le SDE 35 pour la réalisation d'une opération d'effacement de réseaux allée de la Tannerie.

-Signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Informations et questions diverses :

- Liste des subventions et recettes perçues par la Commune :

Organisme	Libellé	Montant	Date Accord / Notification
CAF	Prestation de service Alsh périscolaire municipal Acompte 2023	67 598.34 €	31 mars 2023
CAF	Prestation de service alsh Periscolaire - Solde année 2022	25 520.63 €	8 avril 2023

-Réunion publique – Liaison La Bouëxière A84 : jeudi 25 mai 2023 à 14H00 salle du conseil municipal.

-Question orale des élus « Agir avec vous » - Liaison La Bouëxière A84 : « La presse s'est faite le relai le 30 mars 2023 d'un communiqué du Conseil Départemental au sujet d'une étude pour la réalisation de pistes cyclables La Bouëxière/Liffré, Liffré/Cesson-Sévigné et la sécurisation de la RD27 vers l'A84. Nous pouvons regretter que les élus du conseil municipal de La Bouëxière aient été informés par la presse, comme tout un chacun, et non par une information directe du Conseil Départemental. Lors du débat des orientations budgétaires du 27 février 2023, élus de la majorité comme de la minorité étions bien en peine de savoir où en était le Conseil Départemental sur ce projet. Au-delà de cette contrariété, nous pouvons nous satisfaire que ce projet vieux de plus de 30 ans et qui a connu de nombreux soubresauts et revirements, liés à des divergences de vues sur le désenclavement de la commune, revoit le jour. Il revoit le jour sous une forme intéressante en sécurisant l'actuelle RD27 présentant l'avantage de ne pas créer une nouvelle route préservant ainsi les terres agricoles ou évitant de scinder des exploitations. Le conseil départemental indique financer entièrement l'étude de ce projet pour 500 000€ contrairement aux accords du passé qui prévoyaient un partage de ce cout avec les communes de La Bouëxière et de Liffré. Cette information peut paraître une bonne nouvelle pour nos finances

communales mais peut être une mauvaise nouvelle pour la participation des élus, des habitants et des riverains à la construction du projet puisque la commune n'a plus de prise sur l'étude en n'étant plus partie prenante de la maîtrise d'ouvrage d'un projet pourtant essentiel pour son avenir. D'autant plus que le Département semble déjà avoir défini les zones à sécuriser et semble s'engager sur une étude de comptage des flux avant même toute concertation. Cette étude ne devra pas écarter le paramètre le plus important qui est le ressenti des usagers de la RD27 qui peut différer d'une étude purement mathématique. En ce début d'étude, l'organisation d'une réunion participative, pour recueillir les avis, besoins et usages de la RD27, semblerait intéressante pour aiguiller le projet vers l'efficacité et l'utilité. A la lecture du communiqué de presse, nous posons les questions suivantes :

- Suite à la parution de ce communiqué de presse, le Conseil Départemental a-t-il transmis plus d'information au conseil municipal concernant ce projet de sécurisation de la RD27 (planning des études, forme et rythme de concertation, planning de réalisation, budget...) ?
- Conformément au règlement intérieur du conseil municipal peut-on créer une commission municipale dont les membres auront pour rôle de suivre l'avancée des études et être force de proposition ?
- Conformément au règlement intérieur du conseil municipal et considérant ce projet comme d'intérêt communal, peut-on créer un comité consultatif « sécurisation de la RD27 et piste cyclable » ?
- Peut-on inviter à un prochain conseil municipal, le représentant de la maîtrise d'ouvrage pour une présentation du programme de l'étude ? ».

Réponse de Monsieur Le Maire : « Je regrette comme vous le fait qu'il y a eu des réunions il y a maintenant 2 ans sur le sujet, et que depuis nous n'ayons pas eu de retour d'informations. J'ai sollicité les services du Département et voici les éléments qui m'ont été fournis :

- Les études du projet de « Liaison Dourdain - La Bouëxière vers l'A84 » comprenant l'opération routière ainsi que l'infrastructure cyclable à haut niveau de service ont été confiées au groupement SCE/MEDIAPILOTE par le Département en mars 2021 avec un co-financement des communes de La Bouëxière (72 500 € HT) et de Liffré (72 500 € HT).
- Le premier COPIL présentant l'organisation de ce projet : planning, concertation, etc. s'est tenu le 17 mai 2021.
- A la suite des élections départementales de juin 2021, le Département a décidé d'un moratoire sur l'ensemble des projets routiers et un arrêt des études de contournement.
- Afin de permettre la levée de ce moratoire, il a été décidé en concertation avec les élus locaux de réduire les études routières au traitement de 6 points accidentogènes sur la RD27 :
 - le secteur du Boulais à Liffré,
 - le carrefour de la Villeneuve à Liffré,
 - le carrefour de Bâton Roulant entre les RD27 et RD92 à Liffré,
 - les virages du Champ Fleury à La Bouëxière,
 - le secteur du Drugeon à La Bouëxière,
 - les traversées des hameaux de la Débinerie, la Croix du Loup Pendu, le Châtaignier, le Petit Désert et le Désert à La Bouëxière,

et donc de modifier le périmètre d'étude.

- Ces modifications ont été intégrées par avenant au marché d'études initial le 6 février 2023.
- Afin de ne pas retarder ces projets, il a été décidé d'engager les études préalables immédiatement (état des lieux, étude de déplacements, etc.).
- Un premier comité de pilotage sur ces nouvelles bases est programmé le 25 mai 2023.
- Une première phase de concertation est d'ores et déjà programmée avec une première réunion publique envisagée dès le 11 juillet 2023 afin de partager les objectifs du projet et

l'état des lieux du territoire. Elle se poursuivra en septembre 2023 avec l'animation d'ateliers participatifs. Ce dispositif très large permettra à tous les habitants d'exprimer leurs opinions.

Le Département, par le biais du comité de pilotage de l'étude associant les élus du territoire et d'une large concertation publique, souhaite élaborer un projet partagé par l'ensemble des parties prenantes. Au vu de la reconfiguration du projet routier, les participations au co-financement des études prévues initialement des communes de La Bouexière et de Liffré sont à rediscuter lors du prochain comité de pilotage ».

Jean-Piette Lotton précise : *« Au-delà du fait que les élus n'ont pas été associés, des agriculteurs ont été visités sur ce sujet ».*

-Question de monsieur Olivier Le Bihan :

- *« Sur la délibération n°47-2023 : présentation des dernières décisions prises par Monsieur Le Maire dans le cadre de ses délégations : merci de préciser ou de fournir les évaluations environnementales de la modification simplifiée n° 1 et de la révision allégée n° 4 du PLU effectué par le bureau d'études DMEAU ».*

Réponse de monsieur Gilbert Le Rousseau : *« Le devis a été signé avec l'entreprise le 26 avril dernier. Le cabinet doit commencer l'étude à la fin du mois de mai ».*

Questions orales de monsieur Olivier Le Bihan :

- Critères de subvention aux associations.

- Quid d'une déchetterie à La Bouexière.

Monsieur Le Bihan précise en séance que ses questions orales ne sont pas explicites et qu'il souhaite les repousser à un prochain conseil municipal.

Monsieur Le Maire rappelle : *« Qu'un travail de réponse a été réalisé par les élus et que cette attitude n'est pas respectueuse ; il ne faudra pas venir se plaindre lorsqu'une prochaine question orale sera posée et que les élus daigneront ne pas répondre ».*

-Questions orales de monsieur Philippe Rocher :

« Lors de la séance du conseil municipal du mois de janvier 2023, je vous avais questionné au sujet du contrôle administratif du lotissement de La Tannerie, ainsi que sur les dossiers Sudairie et Tarouanne. Vous étiez dans l'attente d'une décision de la DDTM et de la police de l'eau pour ce qui concerne La Tannerie, ainsi qu'une validation par ces deux services pour les deux autres dossiers. Avez-vous reçu depuis les réponses depuis ? »

Monsieur Olivier Ledouble précise : *« Nous sommes en attente de la réponse de la DDTM, nous les avons relancé récemment et nous n'avons toujours pas de réponse. J'ai deux précisions à apporter sur les dossiers Sudairie et Tarouanne : La Sudairie, c'est le champ qui a été débusé ; il y a eu des travaux réalisés mais c'est un terrain privé donc la commune n'a pas le droit d'intervenir.*

Concernant le ruisseau de Tarouanne, des mesures (profil en long) avaient été réalisées par le syndicat de bassin suite à notre demande en 2021. Le but était de voir si la demande de la DDTM, ajout de blocs pour compenser la chute aval, réalisée par la commune pouvait être optimisée. La réponse est négative : il y a une pente de 15.4%. Le syndicat conclut que la seule opération efficace pour restaurer la continuité écologique serait le remplacement de la buse par un pont cadre. En 2021, un contact a été pris avec le Conseil Départemental, resté sans réponse ».

Monsieur Philippe Rocher : *« D'autre part, lors de la séance du conseil municipal du mois de janvier, je vous avais questionné sur le suivi des mesures compensatoires par le comité consultatif bocage depuis*

la création de celui-ci. Monsieur Lotton avait précisé que « les choses avancent dans le bon sens » En conséquence, serait-il possible que soit transmis aux membres du comité consultatif bocage un bilan écrit et détaillé de l'ensemble de ce suivi, pour chaque mesure, afin de se rendre compte si celles-ci ont été effectives et efficientes ?

Monsieur Jean-Pierre Lotton : « J'ai eu l'occasion de visiter tous les sites et globalement j'ai constaté que les mesures compensatoires ont été réalisées. Afin de formaliser ce constat, la commission bocage a été convoquée et elle aura à définir les modalités de ces vérifications ».

Monsieur Le Maire précise : « Sachant que nous n'avons pas de moyens humains à mettre à disposition sur ce dossier, les membres de la commission seront donc sollicités pour participer à ces vérifications sur les sites avec l'autorisation des propriétaires ».

Monsieur Philippe Rocher : « Concernant le budget participatif, si je ne me trompe pas, le comité consultatif qui assure son suivi ne s'est plus réuni depuis environ un an. De ce fait, les membres qui en font partie n'ont plus de visibilité sur les projets présentés l'année dernière, ni sur ce qui est prévu pour cette année ou les suivantes. Pouvez-vous m'indiquer Monsieur Le Maire ce qui est prévu à ce sujet ? ».

Monsieur Le Maire répond : « Le budget participatif bénéficie d'une enveloppe annuelle de 15 000 euros. Cette somme disponible est répartie dans le budget. Les projets proposés étaient techniquement simples et rentraient dans l'enveloppe de 15 000 euros prévue. En conséquence, il n'a pas été nécessaire que la commission se positionne pour choisir. Et pour être efficace, nous avons annoncé lors des vœux que les demandes étaient validées. Un point sera donc fait lors du prochain comité en juin sur l'avancée de ces projets et sur le lancement de la nouvelle campagne de budget participatif. Le projet porté par l'EHPAD est de l'ordre de la voirie. Il sera mis en œuvre dans le cadre de ce budget ».

-Question orale de monsieur Philippe Rocher qui avait été posée lors du précédent conseil:
« Concernant l'achat de matériel et fournitures informatiques, de fournitures de bureau, d'ordinateurs portables, d'accessoires informatiques, de cartouches d'encre et de toner, de papier d'impression et papier pour photocopies, est-ce qu'il est possible de nous indiquer quel est le pourcentage qui est issu du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées, conformément au décret n° 2021-254 du 9 mars 2021, issue de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) ? ».

Réponse de Monsieur Le Maire : « La commune a pris en compte une démarche PCAET depuis plusieurs années. Concernant les vêtements professionnels de travail et articles chaussants, la collectivité est en location avec une entreprise ; concernant les produits imprimés et les livres il y a deux éléments : des livres neufs et l'utilisation de la cabine à bouquins. Sur toute la partie informatique (fournitures informatiques, ordinateurs...), c'est Liffré Cormier Communauté qui est donneur d'ordre, et les seuls éléments concernés par le recyclage sont les écrans. Sur les photocopieurs, nous avons trois photocopieurs sur six qui sont reconditionnés. Sur les cartouches de toner et d'encre, celles qui sont utilisées à la médiathèque sont recyclées. Concernant le papier d'impression et utilisé pour les photocopies, un essai avait été fait en 2018 et 2019 avec du papier recyclé qui n'était pas concluant dans le cadre du fonctionnement des photocopieurs ; donc nous avons arrêté et nous fonctionnons avec du papier standard. Concernant les téléphones mobiles et fixes, nous les faisons durer au maximum. Sur les véhicules, nous achetons des véhicules d'occasion. Sur les bicyclettes, la bicyclette électrique a été achetée neuve. Sur les jouets et les jeux, il y a des achats aussi en braderie qui sont faits (stipulé dans le cadre du Plan Climat Air Energie PCAET). Au sujet des mobiliers urbains, il faut savoir que nous avons réutilisés dans le cadre du marché les anciens abribus. Concernant les bâtiments, nous privilégions la rénovation (par exemple Rey Leroux). Ce sera la même chose dans le cadre du projet de l'école. Dans le cadre du projet de recyclerie que nous soutenons par la mise à disposition du bâtiment

et par un accompagnement en termes de subventions, nous les accompagnons et les stimulons au niveau du réemploi. Il y a aussi la revente des plantes (vers le budget CCAS) ».

-Le rapport d'activités du CCAS : madame Aline Guilbert présente le rapport d'activités du CCAS de 2022.

► **Calendrier prévisionnel des dates des réunions de conseil municipal sous réserves de modifications ultérieures**

Le lundi 3 juillet 2023 à 20H30
Le lundi 18 septembre 2023 à 20H30
Le lundi 16 octobre 2023 à 20H30
Le lundi 27 novembre 2023 à 20H30
Le lundi 18 décembre 2023 à 20H30

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23H10.

Le 12 juin 2023

Le Maire

Stéphane PIQUET

